

## SMECTOM DU PLANTAUREL

### COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

#### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à dix-huit heures trente, le Comité syndical, dûment convoqué le trente-et-un octobre, est réuni en salle Isabelle Sandy – Espace Olivier Carol – 20, avenue du Général de Gaulle à Foix (09), sous la présidence de Madame Florence Rouch.

Nombre de membres en exercice : 176 – Présent-es : 89 - Pouvoirs : 9

**PRESENT-ES :** [CA P. Foix-Varilhes] - AUBERT Daniel - AUTHIÉ Francis – BONNEL Didier – CASTAGNÉ Michel – CAVICCHI-CABEZOS Sylvie – CAYROL Paul – DEGRAVES Laurence – DELPECH-CASSIGNOL Paulette – DUBUC Marie-Christine – DUPUY Jean-Claude – FROMENTIN Thomas – GUÉZENNEC Serge – LASSUS Régis - PECHIN André - ROUBY Bernard – ROUCH Florence – SEILHAN David – TARTIÉ Michel - VAN MOLLE Julie – VIDAL Valérie – VOISIN Patrick – [CC Portes d'Ariège P.] - BAYARD Sophie – BELLINI Max – BÉNABENT Henri (suppléant) - BERNARD Claudine – BOCAHUT Fabrice – BOUCHÉ Danielle – BOYER Louis – CANCEL Eric – CATHALA Sébastien (suppléant) - COURNEIL Daniel – CRESPIY Jean – DEJEAN Jean – DOUSSAT Michel – FONTA-MONTIEL Nathalie – IZAAC Jeanine – LEGRAND Gérard – PONS Géraldine (suppléante) - RAGARU Xavier – ROCHET Alain – SOULA Jean-Marc – VILLEROUX Serge – [CC Arize Lèze] - ALBERO Elisabeth – ANTOLINI Dominique – BAZY Jean-Marc – BORDALLO Ramón - BOY Francis – BUFFA Roger – BUSATO Philippe – CAMPS Frédéric (suppléant) - COURNEIL Jean-Claude - FALLICO Gaetano - HUART Valérie – LABORDE Jean – MOREAUD Rosine – RUMEAU Colette – VANDERSTAETEN François – [CC P. d'Olmes] - BACCAM Soukham – COSTESÈQUE Lucette – EYNAC Martine – GEURTS René (suppléant) - LE LEANNEC Yves - MARTINEZ Bruno – PAILLARD Virginie – PALOSSE Annick – PERILHOU Paul – SOARES Françoise – TISSEYRE Bernard – TRÉMOLIÈRES Didier – [CC P. Tarascon] - ARAUD Benoît – BERMAND Alexandre – DENJEAN Yolande – GALY Bernard (suppléant) - JASPARD Eliane - PÉREIRA Auguste – PUJOL Philippe – RUBIO Olivier – SZYMKOWIAK Marie-Thérèse – VERMONT François – [CC P. Mirepoix] - BALFOUR Colin – BUKZIN Joëlle – CHAUCHE Alain – DERAMOND Mathilde – ESCANDE Jacques – MIEULET Michel (suppléant) - ROUGÉ Mariette – [CC Haute-Ariège] - DAIN Sylvie - DUPUY André – SICRE Jean-Pierre.

**EXCUSE-ES / ABSENT-ES / REPRESENTES :** [CA P. Foix-Varilhes] - ALOZY Alban – ALVAREZ Vincent – ATTANE Jean-Louis – BENARD Alain – CHEVALIER Christian – DEVESVRES Marie – FABRY Philippe – FOURNIÉ Bénédicte – GARNIER Alain – JEAN Frédéric – JOLIBERT Christophe – LENOIR Claude – MAGALHAES Lionel – MARCEROU Yves – MARROT Jean-Jacques – MARTINEZ Denis - MIROUZE Jean-Pierre – PHILIP Pascal – PORTET Michèle – POUËCH Patrick – PRADIER Marie-Luce – RAVAILLE Roger - SAUZET Roger - [CC Portes d'Ariège P.] - BARRIERE Christian – BAUZOU Christophe – BOUSQUET Jean-Louis – CALLÉJA Philippe – CAMPOURCY Roland – CHABÉ Jean-Paul – DUPRÉ-GODFREY Monique – JOUSSEAUME Yannick – LELEU Geneviève – MANDROU Sabrina – MEMAIN Daniel – PRAX Denis – PULL Norbert – ROUBICHOU Maxime – SÉJOURNÉ Bernard – VALLES Christine – VIDAL Philippe – VIUDEZ Thierry – [CC Arize Lèze] - BERDOU Raymond – CAUHAPE Jean-Louis – COMMENGE Jean-Claude – COURET Jean-Luc – COURTIAL Anne – DEJEAN Jean-Paul – DESCUNS Lyliane – GILLIOT Diane – JALOUX Philippe – LAFONT Patrick – LASSALLE Yvon – LECLERC Jean – MILHORAT Laurent – [CC P. d'Olmes] - AUDOUY Pascale – BARRAU-HILLOT Jean – BELMAS Carine – CAZENAVE Guy – CHATELUS Frédéric - GRACIA Lucas – GRELLA Camille – GUERRERO Sylvia - HOAREAU François – MIQUEL Raymond – PUJOL Nady – RICHOU Geneviève – SANCHEZ Marc – [CC P. Tarascon] - CLAUSTRÉS Jean-Claude – DEDIEU Michel – ESPY Daniel – EYCHENNE Stéphanie – FAUX Paul – FOURNIÉ Françoise – IDARRETA Jean – KALANDADZE Marie-Françoise – LACASSIN Serge – ROUAN Jean-Luc – TEULIÈRE Guillaume – [CC P. Mirepoix] - BIANCHINI Céline – CAUX Xavier – FABRE Emmanuel – ROUGÉ Pierre – TARDY Jean-Luc – TOMÉO Alain – VANDERSTAPPEN Donald – VERDIER Simone – [CC Haute-Ariège] - BERTRAND Georges – CAUJOLLE Marie-Line – EL YACOUBI Abdel – FOURCADE Dominique – GÉRAUD Daniel – LANGLADE Christophe – MARFAING Alain – NAUDY Alain.

**POUVOIRS :** Alain BÉNARD à Florence ROUCH, Jean-Louis BOUSQUET à Eric CANCEL, Geneviève LELEU à Jeanine IZAAC, Philippe VIDAL à Alain ROCHET, Jean LECLERC à Francis BOY, Marie-Françoise KALANDADZE à François VERMONT, Jean-Luc ROUAN à Philippe PUJOL, Xavier CAUX à Jacques ESCANDE, Marie-Line CAUJOLLE à André DUPUY.

**Secrétaire de séance :** Alain ROCHET.

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022

**Madame la Présidente** soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.

**En l'absence d'observations, le PV est approuvé à l'unanimité.**

## 2. Définition des règles relatives au temps de travail (délibération)

**Madame la Présidente** remercie **Monsieur DOUSSAT**, vice-président du Smectom, en charge du personnel, pour l'implication dont il a fait preuve sur ces séances de travail « *massif* ». Elle donne ensuite la parole à **Madame ZUCHELLI**, Directrice des ressources humaines, pour la présentation des projets de délibérations portant sur le temps de travail et le régime indemnitaire (RIFSEEP).

**Madame ZUCHELLI** indique tout d'abord que « *ces deux sujets ont nécessité un travail conséquent car il a été fait le choix d'associer la Direction et les représentants du personnel. Il y a donc eu un important travail d'échange et de négociation. Le Smectom a fait le choix de communiquer, de solliciter le personnel pour recueillir leur avis et leur faire toucher du doigt les contraintes juridiques. Ces deux projets de délibération représentent ainsi beaucoup d'investissement et de travail, parce qu'il s'agit de sujets importants de la politique RH de notre établissement.* **Madame ZUCHELLI** remercie les membres de la commission du personnel qui ont travaillé sur ces thématiques, les représentants du personnel « *qui ont assisté à chacune des réunions organisées, et ainsi contribué à la richesse des débats* », **Monsieur DOUSSAT**, vice-président en charge du personnel, « *qui a contribué fortement à l'aboutissement de ces deux projets de délibérations* ».

Concernant la définition des règles relatives au temps de travail, **Madame ZUCHELLI** rappelle que « *le temps de travail dans la fonction publique est un sujet fort du débat public, puisque cela renvoie aux deniers publics, et qu'il y a forcément un impact budgétaire lorsqu'on octroie des jours supplémentaires de congés au personnel territorial. C'est d'ailleurs une analyse et un chiffrage qui est effectué systématiquement par les Chambres Régionales des Comptes. C'est un sujet sensible pour les agent-es parce que cela renvoie à une notion d'avantages acquis.* » **Madame ZUCHELLI** rappelle qu'en 2019, la loi a imposé de renégocier ce temps de travail afin d'atteindre les 1607 heures annuelles et que la date butoir de mise en œuvre était le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle indique que « *les élu-es ont fait le choix d'attendre, pour négocier au mieux cette thématique. La mise en place se fera donc pour le Smectom, le 1<sup>er</sup> janvier 2023* ».

**Madame ZUCHELLI** présente ensuite les enjeux de la renégociation du temps de travail :

- ✓ Respect de la réglementation
- ✓ Exemplarité des employeurs territoriaux
- ✓ Mutabilité du Service Public (évolution de la demande sociale/ des usager.es via les extensions d'horaires des services notamment)
- ✓ Amélioration de l'équité entre les agent.es (harmonisation des temps de travail)
- ✓ Amélioration de la santé sécurité au travail (QVT)
- ✓ Meilleur équilibre vie professionnelle/ vie personnelle

**Madame ZUCHELLI** ajoute que, au-delà de la redéfinition des cycles de travail, un travail important a été mené sur la thématique même du temps de travail. Prochainement, une charte du temps de travail sera ainsi proposée aux membres du Comité technique, puis à l'assemblée délibérante, pour approbation.

**Madame ZUCHELLI** rappelle ensuite aux membres du Comité, le cadre juridique relatif à la durée annuelle du temps de travail dans les collectivités. **Madame ZUCHELLI** fait un rappel de la loi de transformation de la Fonction Publique de 2019 qui oblige à renégocier le temps de travail pour revenir aux 1607h, et des possibilités

toutefois données par cette loi, de réduire ce temps de travail eu égard à certaines sujétions ou contraintes de certains postes, ou encore de mettre en place un système de RTT, c'est-à-dire de demander aux agent-es de travailler plus pour générer des jours de congés légalement acquis.

Madame ZUCHELLI rappelle ensuite à l'assemblée le calcul des 1607 heures :

Nb de jours dans l'année	365 jours
Nb de jours de repos hebdomadaires	104 jours
Nb de jours fériés (moyenne)	8 jours
Nb de jours de congés annuels	25 jours
Nb de jours travaillés par an	228 jours
Nb d'heures travaillées par an	228 x 7 = 1596 heures arrondies à 1600h
Journée de solidarité	+ 7 h
Total d'heures travaillées par an	1607 heures

Madame ZUCHELLI présente ensuite le régime de congés actuel au Smectom.

Motifs	Nombre de jours	Nombre de bénéficiaires
Semaine supplémentaire offerte en 1996 ou 1997	5	Tous les agent.es
Jour du Président	1	Tous les agent.es
TOTAL en base	6 jours extra légaux	Tous les agent.es
Jour d'ancienneté octroyé à l'issue de dix années de collaboration	1	26 agents actuellement bénéficiaires
Jour d'ancienneté octroyé à l'issue de quinze années de collaboration	2	84 agents actuellement bénéficiaires
TOTAL sous conditions	8 jours extra légaux	Fraction des agent.es

Il est précisé que la journée dite « du Président » avait été octroyée par le Président de l'époque.

Madame ZUCHELLI indique ensuite que, « en base, le temps de travail au Smectom est donc compris entre ~~1551~~ et 1565 heures ».

Madame ZUCHELLI présente ensuite le déroulement du travail réalisé sur ce sujet. Elle explique que la commission « est partie sur le principe de mettre en place une démarche participative au travers de groupes de travail, incluant les directeurs, les directrices, les représent-es du Personnel. Les agent-es, ont également été associé-es, par la diffusion de questionnaires, des réunions organisées. Tout ceci a été fait en interne, cette mission n'a pas été sous-traitée ». Madame ZUCHELLI indique également que, comme le prévoit la loi, des critères objectifs de sujétion ont été définis. Deux principales sujétions ont été définies : sujétions liées à des contraintes de cycles horaires et sujétions liées à un environnement de travail contraignant. A partir de ces critères, une classification des postes a été réalisée, pour définir quels seraient les postes qui bénéficieraient de jours de congés supplémentaires parce que c'est justifié, et quels seraient les postes qui en auraient moins, voire

qui n'en auraient pas. Pour les postes non éligibles, « *plutôt que de retirer de façon abrupte ces jours de congés qui n'étaient pas légaux* », il a été décidé de proposer un passage à 35h30, pour que les agent-es génèrent des jours d'ARTT qui seraient légalement acquis.

**Madame ZUCHELLI** rappelle aux membres du Comité syndical qu'un exposé détaillé de cette proposition de délibération figure dans la note de synthèse et ses annexes.

**Madame la Présidente** remercie **Madame ZUCHELLI** pour la clarté de son exposé. **Monsieur DOUSSAT** remercie l'ensemble des personnes qui ont travaillé sur le sujet, ainsi que les membres du Bureau pour leur aide.

**Monsieur BONNEL (délégué CAPFV)** souhaite savoir quelles sont les conséquences financières « concrètes » pour le Smectom, et globalement quel est le nombre d'heures de travail supplémentaires dont le Smectom pourrait être bénéficiaire. **Madame ZUCHELLI** indique que des chiffres plus précis pourront être communiqués d'ici quelques semaines lorsque le travail de classification des postes par critères sera achevé. Ce que l'on peut dire aujourd'hui c'est que « *ce qui avait été chiffré par la Chambre Régionale des Comptes, c'est que ces jours de congés extra-légaux représentaient une enveloppe supérieure à 200 000 euros/an.* ». Elle ajoute que « *ce n'est pas un calcul aussi simple de penser que l'on va récupérer 200 000 euros de façon concomitante puisqu'il y a des agents qui vont conserver des jours de sujétions eu égard à la pénibilité* ». **Madame ZUCHELLI** propose aux membres du Comité syndical de faire un bilan fin de 1<sup>er</sup> semestre 2023, sur les économies générées. « *Economies qui doivent quand même être nuancées, parce qu'il est possible, comme les organisations syndicales l'ont fait remarquer, d'avoir de façon concomitante une augmentation de l'absentéisme. Les agent-es devant travailler parfois plus, pourraient, en réaction, se mettre en arrêt maladie.* »

**Monsieur PÉCHIN (délégué CAPFV)** souhaite savoir quels sont les postes qui seraient éligibles aux jours de sujétions, et combien de personnes cela représente, en terme de pourcentage du nombre total des agent-es qui travaillent au Smectom. **Madame ZUCHELLI** répond que les agent-es qui vont bénéficier de jours de sujétions sur le plafond de 6 jours, sont essentiellement le personnel de terrain (collecte, déchèteries), soit environ 130 agent-es.

**Monsieur BORDALLO (Délégué CCAL)** s'interroge sur « *comment le personnel prend les choses ?* ». **Madame ZUCHELLI** répond que pour ce qui concerne les représentant-es du personnel, il n'y a eu aucun vote favorable en Comité technique, parce que par principe, pour eux, « *un avantage qui a été acquis au fil des ans est aujourd'hui remis en question* ». (...) « *Ils reconnaissent cependant que le Smectom est allé dans une optique de dialogue et de concertation, ce qui n'a pas été le cas partout, dans toutes les collectivités* ». **Madame la Présidente** ajoute que « *l'on peut dire malgré tout, que globalement ça s'est plutôt très bien passé, même si ça a nécessité de longues heures de réunions et de négociations* ». Elle ajoute que selon elle, l'abstention des représentant-es du Personnel sur le dernier vote en Comité technique, « *relève plus d'un rejet d'une politique nationale* ».

**Monsieur CASTAGNÉ (Délégué CAPFV)** souhaite savoir quel est le besoin qui a défini un passage à 35h30 pour les postes non éligibles à sujétions particulières. **Madame ZUCHELLI** rappelle d'abord qu'un temps de travail de 35h30 par semaine génère seulement 3 jours de RTT annuel. Elle explique ensuite que « *certain syndicat avaient sollicité un temps de travail allant jusqu'à 39h – 39h30 hebdomadaire pour justement générer des RTT et que ce qui leur a été régulièrement rappelé lors des réunions, par la Direction générale également, c'est que ce qui motivait ce passage à un temps de travail supplémentaire c'était le besoin du service, une nécessité de service et une évolution du service public rendu aux usager-es et non pas la recherche de jours de RTT. De là, l'autorité territoriale a répondu par la négative en expliquant qu'un temps de travail hebdomadaire supérieur à 35h30 n'était actuellement pas justifié* ». **Madame ZUCHELLI** indique que ce temps de travail supplémentaire représente 6 minutes par jour. **Madame la Présidente** ajoute que ces heures supplémentaires seront bienvenues « *pour arriver à faire face à ce travail qui arrive en supplément de ce qui était il y a quelques années* ». Elle ajoute qu'à partir de janvier 2024, un système de comptage des heures (badgeuse) sera mis en place.

A la question posée dans l'assemblée sur le taux d'absentéisme au Smectom, **Madame ZUCHELLI** répond que celui-ci varie actuellement entre 13 et 14%. Elle rappelle cependant la pyramide des âges vieillissante au Smectom, et ses métiers très spécifiques. **Madame la Présidente** attire l'attention des délégué-es sur l'importance de comparer l'absentéisme au Smectom à service équivalent, notamment de comparer avec le privé dans le secteur des déchets et non pas seulement avec un service purement administratif. **Madame ZUCHELLI** ajoute que le risque d'augmentation d'absentéisme relatif à l'augmentation du temps de travail, est un risque avancé à partir de lectures faites en ressources humaines, et qu'il peut tout à fait ne pas être confirmé. **Madame la Présidente** rappelle que le Smectom travaille au quotidien à diminuer l'absentéisme, notamment avec une politique santé sécurité mise en œuvre ces dernières années de façon à réduire le plus possible les accidents du travail qui sont suivis d'arrêts de travail.

Sur proposition de **Madame la Présidente**, le **Comité syndical** délibère.

Il est proposé au **Comité syndical** de définir les règles relatives au temps de travail des agent-es du Smectom dans les conditions et selon les modalités présentées en séance.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

### **3. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (délibération)**

**Madame la Présidente** rappelle que le travail sur la mise en place du RIFSEEP a commencé en 2018. Elle remercie ici encore **Monsieur DOUSSAT** pour le travail mené sur ce second sujet, et indique que dans ces derniers travaux d'échanges et de négociation, les élu-es ont su davantage répondre aux attentes des organisations syndicales puisque cette fois-ci les négociations ont abouti.

**Madame la Présidente** explique qu'il était important d'instaurer rapidement ce système, car le Smectom était menacé de ne plus pouvoir verser de régime indemnitaire à ses agent-es, le régime actuel n'ayant plus de base légale. Elle donne ensuite la parole à **Madame ZUCHELLI** pour l'exposé du sujet.

**Madame ZUCHELLI** rappelle que le régime indemnitaire (RI) est un élément facultatif de la rémunération des fonctionnaires, mais que le Smectom a fait le choix de l'octroyer car il est un élément fort d'attractivité des employeurs territoriaux et que, comme beaucoup de collectivités, le Smectom rencontrent des difficultés pour recruter et pour fidéliser ses collaborateurs et collaboratrices. **Madame ZUCHELLI** rappelle que le régime indemnitaire dans la fonction publique doit bien évidemment respecter les principes de libre administration, de parité et d'égalité. Le régime indemnitaire applicable aux agent-es du Smectom du Plantaurel a été institué par une délibération du 20 juin 2006, modifiée à plusieurs reprises. Il est également rappelé que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé, dans la fonction publique de l'Etat, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. En vertu du principe de parité, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent délibérer afin de mettre en œuvre le RIFSEEP pour leurs cadres d'emplois, dès lors que les corps équivalents de la fonction publique de l'Etat en bénéficient. C'est l'objet de la présente délibération.

**Madame ZUCHELLI** précise que le RIFSEEP se compose, d'une part, d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), et d'autre part, d'un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel. **Madame ZUCHELLI** explique ensuite que le principe de base de ce nouveau système est que les postes doivent être classifiés dans des groupes de fonctions, et que pour chaque groupe de fonctions seront associés un montant plancher et un montant plafond de régime indemnitaire.

**Madame ZUCHELLI** présente aux membres du Comité, la progression de travail sur le sujet :

- ✓ Définition de critères objectifs de cotation des postes (annexe 4).
- ✓ Classification des postes sur la base de ces critères. *In fine*, chaque poste est classé dans un groupe de fonctions, auquel est associé un montant plancher et plafond de régime indemnitaire (Annexe 5).
- ✓ Volonté de transparence, pédagogie, d'attractivité et de respect des contraintes budgétaires
- ✓ Délibération volontairement explicite et détaillée pour limiter les vides juridiques et les risques contentieux.

**Madame ZUCHELLI** précise que les travaux ont été menés, toujours dans une démarche participative, avec des groupes de travail et des réunions avec les représentant-es du personnel.

Il est rappelé que l'exposé détaillé des modalités de mise en œuvre et de gestion du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents du Smectom du Plantaurel est rendu dans la note de synthèses et ses annexes.

Pour répondre à la question posée dans l'assemblée sur le maintien ou non des primes en cas d'absence de longue durée, **Madame ZUCHELLI** indique que toutes les modalités de maintien, de variation ou de suppression de l'IFSE en cas d'absence, sont listées au paragraphe 2.2.4 du projet de délibération.

A la question sur la révision annuelle (ou non) des montants plancher et plafond, **Madame ZUCHELLI** répond que ces montants ont vocation à être applicables le plus longtemps possible afin de ne pas avoir à redélibérer, mais qu'ils pourraient au besoin (demande de revalorisation du RI sollicitée au sein de l'établissement, montée en compétence de tout un groupe de fonctions...) être revus à la hausse.

**Monsieur DOUSSAT** remercie, en son nom, celui des membres de la commission du personnel et de l'ensemble des délégué-es, **Madame ZUCHELLI** pour le travail de fourni qu'elle a produit.

Constatant qu'il n'y a plus de remarques ni questions, **Madame la Présidente** propose de délibérer.

Il est proposé au **Comité syndical**,

- de décider la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit « RIFSEEP »), dans les conditions et selon les modalités fixées ci-dessus et dans le règlement ci-joint, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- d'autoriser la Présidente à déterminer pour chaque agent-e bénéficiaire, l'attribution individuelle dudit régime indemnitaire dans le respect des conditions, critères et modalités fixés par la présente délibération.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant (chapitre 012).
- d'abroger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la délibération du 20 juin 2006 portant refonte du régime indemnitaire applicable aux agents du Smectom du Plantaurel.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### 4. Décision modificative n°1 du budget principal 2022 (délibération)

**Madame la Présidente** rappelle que le budget principal 2022 est en cours d'exécution. Elle indique qu'afin de disposer des crédits nécessaires au mandatement de la paye, des inscriptions de crédits sont nécessaires par

décision modificative n° 1, et qu'après analyse du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » et afin de sécuriser le mandatement des payes du mois de décembre, il est souhaitable d'abonder les crédits de ce chapitre pour un montant de 150 000 €.

**Madame la Présidente** énonce que plusieurs motifs expliquent cette variation :

- L'augmentation du point d'indice de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet n'avait pas été budgétée puisqu'elle n'était pas alors connue. L'impact est de 90 000 €.
- Les augmentations du SMIC horaire aux 1<sup>er</sup> mai (2,65 %) et 1<sup>er</sup> août (2,01 %) ont dépassé les projections budgétaires fixées à 0,9 %. L'impact est de 120 000 €.

**Madame la Présidente** indique que plusieurs vacances de postes permettent toutefois de limiter l'augmentation de la masse salariale.

Elle ajoute que ces augmentations dépassent les prévisions budgétaires et nécessitent une décision modificative du budget 2022.

Chapitres	Compte	Libellés chapitres	BP 2022	DM n°1	Total
<b>Fonctionnement</b>					
012	64131	Charges de personnel et frais assimilés	1 770 000	150 000	1 920 000
023		Virement à la section d'investissement	329 656	- 150 000	179 656
<b>Total fonctionnement</b>			<b>23 434 656</b>		<b>23 584 656</b>
<b>Investissement</b>					
021		Virement de la section de fonctionnement	-	- 150 000	- 150 000
016	1641	Emprunts et dette assimilée	2 971 569	150 000	3 121 569
<b>Total investissement</b>			<b>14 945 236</b>		<b>15 095 236</b>

Sur proposition de **Madame la Présidente**, le **Comité syndical** délibère.

Il est proposé au **Comité syndical** d'approuver, par décision modificative n°1 du budget principal 2022, les mouvements de crédits présentés en séance.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## 5. Modification du tableau des emplois permanents (délibération)

**Madame la Présidente** donne la parole à **Madame MAGISTRALI**, Directrice générale, pour l'exposé du sujet.

**Madame MAGISTRALI** explique qu'il s'agit de faire face à des besoins qui vont se faire jour rapidement au sein de l'atelier mécanique avec les départs à la retraite de deux agents (fin d'année 2022 pour l'un, tout début d'année 2023 pour l'autre). Elle rappelle qu'un « diagnostic atelier » sera réalisé dans les prochains jours afin de mieux définir les besoins du Smectom en termes de matériels et de compétences professionnelles.

**Madame MAGISTRALI** explique également que les équipements du syndicat sont en constante évolution, notamment en raison de la prochaine mise en place de la tarification incitative. L'appareillage des bennes à ordures ménagères en lecteur de puces des bacs de collecte, la mise en place d'un dispositif de géolocalisation et l'aménagement souhaité des ponts-basculés en contrôle d'accès vont nécessiter de réaliser des travaux d'installation, de mise en service, de dépannage et de maintenance d'équipements électriques. **Madame MAGISTRALI** indique qu'il est donc nécessaire de recruter un électrotechnicien (temps complet - catégorie C ou B) qui aura vocation à assurer ces missions.

Conformément à l'article L. 311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents sont occupés par principe par des fonctionnaires. Cependant, l'article L. 332-8 prévoit, par dérogation, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code précité. Cette possibilité doit toutefois être prévue par délibération. Aussi, afin d'anticiper l'éventuel échec de recrutement d'un fonctionnaire à ce poste, il est envisagé la possibilité d'un recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

Il est, par ailleurs, précisé que cette création de poste s'opèrera, de fait, à effectif constant, puisque l'emploi de magasinier, vacant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, n'a pas vocation à être pourvu. Il est prévu de le supprimer lors d'un prochain comité syndical.

**Madame la Présidente** précise que le sujet n'est pas de créer un emploi de haute technicité mais bien de recruter un agent-e qui soit capable d'assurer la maintenance au quotidien pour arriver à maintenir un service de premier niveau.

Sur proposition de **Madame la Présidente**, le **Comité syndical** délibère.

Il est proposé au **Comité syndical** d'approuver le tableau des emplois permanents ainsi modifié :

Nature de la modification	Service concerné	Emploi	Temps complet ou TNC	Cadre(s) d'emplois ou grade(s)	Nombre
Création	Direction Traitement	Electrotechnicien*	Temps complet	Techniciens Agents de maîtrise Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe (grade) Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe (grade)	1

\* Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 313-1 du CGFP, aux conditions suivantes :

- Motif : besoins des services au sens du 2<sup>e</sup> de l'article L. 332-8.

- Nature des fonctions : Electrotechnicien.

- Niveau de recrutement : v. grades ci-dessus ; expérience similaire souhaitée.

- Rémunération : en fonction de sa qualification et de son expérience, le traitement de l'agent sera fixé entre l'indice brut 396 et l'indice brut 547.

S'y ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat.

La Présidente sera chargée de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 6. Modification de la délibération du 7 juin 2022 portant mise en place d'une tarification incitative (délibération)

**Madame la Présidente** rappelle que la délibération du Comité syndical du 7 juin 2022 portant mise en place d'une tarification incitative (TEOMI) a fixé sa date de mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en ces termes :

**Art. 1er** – Il est institué, sur le périmètre de collecte du syndicat mixte et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions du I de l'article 1522 bis du code général des impôts.

**Art. 2** – La présente décision modifie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la délibération du 17 juin 2002 susvisée.

**Art. 3** – L'article 1<sup>er</sup> de la délibération du 3 avril 2018 susvisée est abrogé.

**Madame la Présidente** explique ensuite que les services de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) ont toutefois signalé au Smectom que cette date impliquait le passage en TEOMI dès l'avis d'imposition 2024. Ce qui impliquerait un démarrage de la mesure du service de collecte des bacs et des accès aux conteneurs collectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Or, le délai de mise en œuvre d'une tarification incitative n'était pas prévu dans ce sens, mais ainsi :



- 2023 : année de finalisation de la base de données des usagers et des moyens techniques, ainsi que facturation à blanc sur des secteurs finalisés (si la redevance incitative avait été choisie).
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : mesure du service de collecte des OMR sur la totalité des usager-es du périmètre de collecte du Smeptom.

Il y a donc lieu de lever cette ambiguïté et d'instaurer la TEOMI au 1<sup>er</sup> janvier 2025, afin que le premier avis d'imposition de la TEOMI comportant une part incitative soit celui d'octobre 2025. Ce qui impliquera donc :

- Le démarrage de la mesure du service de collecte des OMR au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- La transmission à la DDFIP du montant de la part incitative par usager-e, correspondant au service réalisé en 2024, durant le premier trimestre 2025.

**Madame la Présidente** indique que, en conséquence, il est nécessaire de remplacer, aux articles 1 et 2 de la délibération du 7 juin 2022, la date du « 1<sup>er</sup> janvier 2024 » par celle du « 1<sup>er</sup> janvier 2025 ».

A la question de **Monsieur BONNEL** sur la facturation à blanc en 2023, **Madame la Présidente** répond que la facturation à blanc aurait pu être envisagée dans le cadre de la redevance incitative mais pas pour la TEOMI. Elle ajoute que d'ici la fin de l'année 2023, il s'agira de finaliser l'équipement des camions (lecteurs de puces, géolocalisation...), le contrôle d'accès en déchèteries et le contrôle d'accès des points d'apports volontaires.

**Monsieur ROCHET** indique que, selon lui, une « *ambiguïté majeure* » réside dans le projet de délibération, pour ce qui concerne la date d'application de la mesure et celle de la facturation de la taxe. Il explique que dans les faits, la taxe incitative sera instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et non au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme indiqué à l'article 1. **Monsieur ROCHET** propose de revoir le texte qui indiquerait une mise en place de la TEOMI au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et une facturation portée sur l'avis d'imposition 2025. **Madame la Présidente** confirme elle aussi sa lecture différente de celle des services fiscaux, mais ajoute qu'elle souhaite se conformer à l'avis de la DDFIP. **Monsieur BONNEL** propose d'indiquer que « *la facturation 2025 reposera sur les éléments de 2024* ». **Monsieur MÉDICI**, chargé de mission administratif et juridique au Smeptom, explique que l'exposé des motifs dans la délibération indiquera que « *l'année 2024 va correspondre à l'année de mesure du service, et c'est l'année de mesure en 2024 qui va générer le calcul de 2025, et, de fait, les contribuables, usager-es, administré-es, paieront une taxe incitative à partir de l'année 2025. Ayant compris - nous ferons de la pédagogie, de la communication - que ce qu'ils paieront de manière effective à l'automne 2025 sera calculé, pour la part incitative, sur la base de leur production de déchets de 2024* ». **Monsieur PÉCHIN** ajoute que, au-delà du libellé de la délibération, c'est véritablement la communication auprès des usager-es qui va compter, et qu'il est de l'intérêt du Smeptom « *de bien expliciter, dès maintenant, l'intérêt et, dans ce cadre-là, le mode de calcul* ». **Madame la Présidente** ajoute qu'il s'agit également de faire de l'opérationnel, de déployer des solutions matérielles sur le terrain, de faire de la pédagogie vis-à-vis de nos usager-es.

Pour répondre ensuite à la question posée dans l'assemblée, **Madame la Présidente** informe les délégué-es que les points d'apports volontaires seront mis en place dans les différentes communes dès lors que le matériel aura été réceptionné. Elle rappelle les difficultés d'approvisionnement en matériaux et ajoute que c'est pour cela que le Smeptom est obligé de maintenir des bacs de regroupement ou des bacs doublés dans certains secteurs.

Constatant qu'il n'y a plus de questions ni de remarques, **Madame la Présidente** propose de délibérer.

Il est proposé au **Comité syndical** d'approuver la modification suivante de la délibération du 7 juin 2022 susvisée :

- Aux articles 1<sup>er</sup> et 2, la date : « 1<sup>er</sup> janvier 2024 » est remplacée par la date : « 1<sup>er</sup> janvier 2025 ».

**La délibération est adoptée à l'unanimité, avec une abstention.**

*[Les délégué-es « traitement », présent-es et représenté-es, n'ont pas pris part au vote.]*

Considérant la clôture des débats, **Madame la Présidente** remercie l'assemblée et lève la séance à 19h50.

La Présidente,  
**Florence ROUCH**

9



Le Secrétaire de séance,  
**Alain ROCHET**

